



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4235

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12 - Programme accessibilité sud Eurexpo - Mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires - Convention Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) et Communauté urbaine de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Hugué, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4235**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Chassieu

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12 - Programme accessibilité sud Eurexpo - Mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires - Convention Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL) et Communauté urbaine de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le parc des expositions d'Eurexpo occupe une surface d'environ 70 hectares sur la Commune de Chassieu.

Le Comité de la foire internationale de Lyon, association en charge du développement de la foire internationale de Lyon et de tous autres salons et manifestations au sein d'Eurexpo et dont est membre la Communauté urbaine de Lyon, est propriétaire des installations internes au parc des expositions.

Les réflexions portant sur l'amélioration de la desserte routière d'Eurexpo ont conduit à définir un programme d'aménagement dénommé "accessibilité sud d'Eurexpo" comportant :

- la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- la création d'une voie nouvelle dénommée "Entrée sud d'Eurexpo", reliant les infrastructures actuelles du parc des expositions à la LY12, sous maîtrise d'ouvrage du Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

Ce programme impacte 63 espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) et entraîne la destruction de 6,37 hectares d'habitats d'espèces.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats, le déplacement ou la destruction d'espèces protégées a été déposé pour chaque opération. Chaque dossier prend en compte les impacts cumulés des 2 projets et propose des mesures communes d'évitement, de réduction et de compensation, parmi lesquels :

- la mise en œuvre des mesures compensatoires suivantes :
 - . le piégeage, la capture et le déplacement d'animaux avant le démarrage des travaux,
 - . l'aménagement de toutes les surfaces de compensation, correspondant à la recréation d'habitat favorables à l'oedicnème criard et au crapaud calamite, à la recréation de boisements et de fruticées,
 - . la mise en défense du chantier pendant les travaux.

- le recours à un écologue en charge :

- . du suivi environnemental des travaux de création de voie nouvelle,
- . d'une assistance à la définition précise de toutes les mesures compensatoires et au contrôle de la mise en œuvre correcte de ces mesures : création de zones de compensation, mise en défense des zones de chantier, piégeage, capture et déplacement d'espèces protégées, travaux préparatoires d'abattage,
- . de la définition des plans de gestion applicables aux zones de compensation, à l'issue de leur réception et du suivi de leur mise en œuvre jusqu'à fin 2015.

La surface des parcelles CE 11 et CE 13, propriété du COFIL, ne permet de compenser qu'une part de l'impact induit par son projet "Entrée sud Eurexpo".

L'autre part sera compensée sur des terrains propriété de la Communauté urbaine.

Quelle que soit leur position, les mesures compensatoires induites par les opérations "LY12" et "Entrée sud Eurexpo" sont de même nature, mise en œuvre selon le même calendrier et sur des parcelles similaires sans dissociation.

Une mutualisation des moyens entre la Communauté urbaine et le COFIL, dans le but de ne pas multiplier le nombre d'intervenants et d'économiser les deniers publics, est donc envisageable.

En conséquence, il est convenu que :

- la Communauté urbaine assure la conduite de l'ensemble des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires positionnées sur ses terrains, y compris ceux induits par l'opération "Entrée sud Eurexpo" en raison :

- . de l'appartenance actuelle desdits terrains,
- . de sa capacité à mobiliser, dans des délais suffisants, les entreprises en charge de la réalisation des travaux,

- la Communauté urbaine assure également la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les terrains CE 11 et CE 13 appartenant au COFIL,

- un prestataire unique est désigné pour la mission d'écologie, sous la conduite de la Communauté urbaine.

Les travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires sont estimés au maximum à 750 000 € HT. La mission d'écologie est estimée à 80 000 € HT.

L'ensemble de ces éléments figure dans une convention spécifique COFIL-Communauté urbaine.

Cette convention précise que la Communauté urbaine assure toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à la passation, à l'attribution et au suivi des marchés et bons de commande nécessaires à la réalisation des mesures compensatoires précitées et de la mission d'écologie.

Elle indique que le COFIL consent à la Communauté urbaine une autorisation d'occupation temporaire des parcelles CE 11, CE 13 lui appartenant pour la réalisation des travaux.

Elle précise également que le financement des mesures compensatoires et de la mission d'écologie est réparti entre la Communauté urbaine et le COFIL, selon les modalités suivantes :

- paiement du coût réel de l'ensemble des prestations par la Communauté urbaine à partir des crédits alloués à l'opération n° OP09O0947 : Amélioration de la desserte du site d'Eurexpo, individualisée le 12 juillet 2004 par délibération n° 2004-2023, à partir de l'autorisation de programme globale A31 - Garder le cap développement économique - Développer le rayonnement international de la métropole - Accroître la visibilité et l'ouverture à l'international,

- remboursement de 50 % du coût réel de la mission d'écologie et de 60 % du coût réel de mise en œuvre des mesures compensatoires par le COFIL.

Les appels de fonds seront organisés auprès du COFIL sous forme d'acomptes, tenant compte de l'avancement des différentes prestations.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver la convention bipartite COFIL-Communauté urbaine précitée et d'autoriser le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de la convention portant sur la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires et le recours à un écologue, en lien avec le programme "accessibilité sud Eurexpo" et la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, ainsi que la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 600 000 € en recettes à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 525 000 € en 2014,

- 75 000 € en 2015,

sur l'opération n° OP09O0947.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 680 000 € en recettes à la charge du budget principal.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - section d'investissement - compte 4582 - fonction 822.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - section d'investissement - compte 4581 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.